



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE SAINT DENIS



***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA spécial  
du 28 février 2013***

# **PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

*Sommaire du BIA spécial du 28 février 2013*

**Service de la préfecture**

**Service du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates formes  
aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget**

Arrêté n°2013-0603 en date du 28 février 2013 portant création d'une zone de sureté à accès réglementé temporaire et modifiant temporairement la limite de la frontière zone côté ville/zone côté piste de l'aéroport de Paris-Le Bourget.

1



**PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Service du Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis**

**ARRETE N° 2013 - 0603**

Portant création d'une zone de sûreté à accès réglementé temporaire et modifiant temporairement la limite de la frontière zone côté ville/zone côté piste de l'aéroport de Paris-le Bourget

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2212-2 ;

VU le code pénal ;

VU le code de l'aviation civile notamment les articles L 213-2 et R. 213-3 ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 1<sup>er</sup> février 1974 confiant au préfet de la Seine-Saint-Denis les pouvoirs de police sur les aéroports de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 8 avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian LAMBERT, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU le décret du Président de la République du 5 septembre 2012 nommant M. Alain GARDERE préfet délégué auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy - Charles de Gaulle et du Bourget ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-2663 du 21 septembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Alain GARDERE, préfet délégué auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget ;

VU la demande d'Aéroport de Paris en date du 11 février 2013 ;

VU l'avis de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord en date du 19 et 22 février 2013 ;

Vu l'avis de la gendarmerie des transports aériens en date du 14 février 2013 ;

VU la saisine de la direction de la police aux frontières en date du 12 février 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Il est créé du 01 mars au 31 juillet 2013 une zone délimitée dite « FBO » de la zone de sûreté à accès réglementé dont les limites figurent au plan joint.

Cette zone constitue une extension aux zones délimitées constituant l'intégralité de la ZSAR décrite au II de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget.

### ARTICLE 2 :

Les limites de la frontière zone côté ville / zone côté piste sont modifiées du 01 mars au 31 juillet 2013 conformément au plan joint.

Ces limites doivent revêtir la forme d'un obstacle physique clairement visible pour le public et qui interdisent tout accès aux personnes non autorisées.

### ARTICLE 3 :

Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget, le contrôleur général directeur de la police aux frontières, le Lieutenant-Colonel commandant la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-CDG et du Bourget le directeur de l'aéroport de Paris-Le Bourget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Sur demande l'annexe est consultable au service du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget.

Roissy, le 28 février 2013

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité et  
la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget



Alain GARDERE